

## **- A AFFICHER -**

# **CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE Année scolaire 2023/2024**

### **PERSONNELS ATSS ET ITRF**

- Vous avez **3 ans** d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel,
- Vous répondez aux conditions mentionnées dans la circulaire jointe,
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle,

***Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle***

Les conditions d'octroi, la durée, le régime de rémunération, les organismes dispensant des formations et tout renseignement complémentaire sont précisés dans la **circulaire DPATS** disponible au secrétariat de votre établissement ou sur votre portail ARIANE.

**Le dossier en annexe de la circulaire est à retourner à la DPATS  
pour le vendredi 14 avril 2023, délai de rigueur.**

☞ Les personnels de catégorie C peuvent bénéficier par l'École Académique de la formation continue (EAFC) de la prise en charge partielle des frais de formation, pour des formations qualifiantes, ainsi que les formations dispensées par le CNED.